

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

**CONSEIL EXECUTIF
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
3-6 MARS 2003
N'DJAMENA (TCHAD)**

**Ex.CL/Dec.2-19 (II)
Ex.CL/Decl.1 (II)**

DECISIONS ET DECLARATION

TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
1. EX..CL/Dec.2 (II)	Décision sur le Rapport du Conseil des vérificateurs externes sur les comptes de la Commission au titre de l'exercice 2001-2002	1
2. EX..CL/Dec.3 (II)	Décision sur le Rapport du Sous-comité sur les contributions	1
3. EX.CL/Dec.4 (II)	Décision sur la révision du barème des contributions de l'Union africaine	1
4. EX.CL/Dec.5 (II)	Décision sur le Budget pour l'année 2003	1
5. EX.CL/Dec. 6 (II)	Décision sur les Négociations ACP-UE sur les Accords de partenariat économique (APE)	2
6. EX.CL/Dec.7 (II)	Décision sur la préparation de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)	2
7. EX.CL/Dec.8 (II)	Décision sur le deuxième Forum Etats-Unis d'Amérique/Afrique subsaharienne sur le Commerce et la Coopération économique (AGOA II)	2
8. EX.CL/Dec.9 (II)	Décision relative au suivi du Sommet Afrique-Europe	1
9. EX.CL/Dec.10 (II)	Décision sur la Coopération Afro-arabe	1
10. EX.CL/Dec.11 (II)	Décision sur l'Etat des ratifications des traités de l'Union africaine	1
11. EX.CL/Dec.12 (II)	Décision sur la Participation de l'Union africaine à la Conférence continentale sur les produits de base Africains	1
12. EX.CL/Dec.13 (II)	Décision sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau relative à la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique	1
13. EX.CL/Dec.14 (II)	Décision sur la Conférence ministérielle relative à la prévention et la lutte contre corruption	1
14. EX.CL/Dec.15 (II)	Décision sur la conclusion satisfaisante du travail du Comité <i>Ad-Hoc</i> de l'Union africaine sur la mise en œuvre des sanctions contre l'UNITA	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
15. EX.CL/Dec.16 (II)	Décision sur le 10 ^{ème} Anniversaire du génocide au Rwanda	1
16. EX..CL/Dec.17 (II)	Décision sur l'Opérationnalisation du Fonds mondial de solidarité et de Lutte contre la pauvreté	1
17. EX..CL/Dec.18 (II)	Décision sur les Candidatures africaines à des postes dans le Système international	2
18. EX..CL/Dec.19 (II)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire sur l'Etat des candidatures aux postes de membres de la Commission de l'Union africaine	1
19. EX.CL/Decl.1 (II)	Déclaration du Conseil exécutif de l'Union africaine sur l'Etat des négociations internationales ACP-UE sur les APE et des négociations au sein de l'OMC	2

**DECISION SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DES VERIFICATEURS
EXTERNES SUR LES COMPTES DE LA COMMISSION AU TITRE DE
L'EXERCICE 2001-2002
Doc. Ex. CL/3 (II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** en ce qui concerne le système comptable actuel de la Commission, le manque de contrôle budgétaire interne, le règlement financier actuel inadapté ;
3. **DECIDE** qu'un audit du système comptable ainsi que des comptes financiers de l'ensemble de la Commission y compris ceux du nouveau Centre des Conférences soit fait en vue d'asseoir l'Union africaine sur une base financière saine et de garantir une application rigoureuse du Règlement financier.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE
SUR LES CONTRIBUTIONS
Doc. Ex. CL/7 (II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **FELICITE** les Etats membres qui sont à jour de leurs contributions ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union.
4. **DECIDE** que :
 - (i) la manière dont l'exercice de sept mois (1^{er} juin au 31 décembre 2002) sera traité au regard des arriérés de contributions soit examinée par le Sous-Comité à l'avenir afin de déterminer si cela doit être considéré comme un exercice entier ou non ;
 - (ii) la Commission prépare les termes de référence du Comité de vérification des pouvoirs en ayant à l'esprit les termes de référence du Sous-Comité mis sur pied par le Conseil à Durban en juillet 2002 ;
 - (iii) les Etats membres ci-dessous demeurent sous sanctions :

Guinée Bissau
Liberia
Niger
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Sao Tomé et Príncipe
Seychelles
Sierra Leone
Somalie
Union des Comores
 - (iv) les Etats membres ayant présenté des plans de rééchelonnement s'y conforment tout en payant leurs contributions au titre de l'exercice courant ;
 - (v) une équipe restreinte composée des membres du Sous-Comité permanent et de la Commission se rende dans les pays sous sanctions et qui ne sont pas représentés à Addis-Abeba pour les encourager à honorer les engagements financiers envers l'Union afin de prendre une part active à ses activités ;
 - (vi) les sanctions soient maintenues à l'encontre des Etats membres en défaut de paiement.

**DECISION SUR LA REVISION DU BAREME DES
CONTRIBUTIONS DE L'UNION AFRICAINE
DOCUMENT EX/CL/8(II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **FELICITE** le Sous-Comité Permanent pour l'excellent travail qu'il a accompli sous la présidence de l'Ambassadeur du Tchad à Addis-Abeba ;
3. **DECIDE** :
 - (i) de mettre sur pied un comité ministériel composé de dix membres à raison de deux membres par région pour approfondir la réflexion sur la question en vue de lui trouver une solution acceptable pour les Etats membres.

Le Comité se compose comme suit :

Namibie, Malawi (Afrique australe), Tchad, Guinée Equatoriale (Afrique centrale), Kenya, Maurice (Afrique de l'Est), Ghana, Nigeria (Afrique de l'Ouest) et Algérie et Libye (Afrique du Nord).

- (ii) que le barème actuel continue d'être utilisé en attendant l'approbation d'un nouveau barème.

DECISION SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2003
Doc. Ex. CL/4 (II)

Le Conseil exécutif :

DECIDE que :

1. le Budget pour 2003 couvrira la période allant du 1^{er} janvier au 31 août 2003 et est arrêté à la somme de 22,6 millions dollars EU qui sera répartie entre les Etats membres, conformément au barème en vigueur ;
2. un autre projet de Budget soit préparé par la Commission pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2003, en tenant compte de la structure, des programmes et des conditions de service qui auront été approuvés par la session extraordinaire du Conseil exécutif qui aura lieu en mai 2003 ; ce projet de budget sera soumis à l'approbation du Sommet de Maputo ;
3. un projet de Budget soit préparé pour l'année 2004 en tenant compte de la structure, des programmes et des conditions de service qui auront été approuvés par la Session extraordinaire du Conseil exécutif qui aura lieu en mai 2003 ; ce projet de budget sera soumis à l'approbation du Sommet de Maputo.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS ACP-UE SUR
LES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)
Doc. Ex. CL/10 (II) a**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport et **DECIDE** de :
2. **APPROUVER** les deux documents présentés par la Commission sur les négociations des APE, (annexes I et II du présent rapport) ;
3. **REITERER** que les pays africains concernés sont disposés à négocier les Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'UE, conformément aux dispositions de l'Accord de Partenariat de Cotonou, et **D'INVITER** tous les Etats membres concernés à examiner les questions cruciales en suspens, telles que la « configuration géographique », les subventions agricoles, les études d'évaluation de l'impact, etc... ;
4. **REITERER** que l'Union africaine, avec les CER qui constituent ses piliers, sont le cadre institutionnel pour l'intégration, la solidarité et l'unité africaines, qui doit jouer un rôle de coordination pour les CER et les pays africains lors des négociations des APE ;
5. **DEMANDER** instamment à tous les Etats membres, de veiller à ce que les conclusions des APE ne minent pas l'unité et la solidarité africaine et les objectifs, les principes et le processus de mise en place effective de l'Union africaine et de son Marché commun africain envisagé ;
6. **SOULIGNER** que les CER constituant les piliers de l'Union africaine, leurs négociations et engagements avec l'UE en ce qui concerne les APE devraient être coordonnées par la Commission de l'Union africaine, tant au niveau du Groupe des Ambassadeurs africains à Bruxelles, à Genève, à Addis-Abeba, qu'au niveau des capitales des Etats membres, afin de garantir la cohérence des positions africaines communes au cours des négociations au sein de l'OMC et les négociations des APE ;
7. **INVITER** les Etats membres concernés qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'Accord de partenariat de Cotonou afin de bénéficier, entre autres, des ressources financières dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ;
8. **INVITER EN OUTRE** les Etats membres à poursuivre, dans le cadre de leurs programmes économique et agricole, leurs politiques de diversification et de transformation de la production, et à veiller à ce que les contraintes du continent dans le domaine de l'offre fassent l'objet de tractations lors des négociations internationales ;

9. **DEMANDER** à la Commission de redynamiser et de déployer le Groupe d'experts de l'OUA pour qu'il fournisse le soutien technique nécessaire aux négociateurs africains, à tous les niveaux des négociations, et **DECIDE** que les crédits budgétaires adéquats soient alloués à cet effet ;
10. **SOULIGNER PAR AILLEURS** que les accords de partenariat économique doivent également couvrir les questions de développement et ne soient pas uniquement axés sur la compatibilité avec les règles de l'OMC ;
11. **DEMANDER EN OUTRE** au PNUD, aux institutions partenaires du développement de l'Union africaine, et à tous les bailleurs de fonds bilatéraux de continuer de fournir les ressources financières nécessaires pour permettre le fonctionnement efficace du Groupe d'experts commerciaux de l'Union africaine ;
12. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de faire régulièrement rapport au Conseil et à la Conférence sur l'état d'avancement des négociations, aux fins de directives politiques, et de soumettre les résultats des négociations des accords de partenariat économique aux organes délibérants de l'Union africaine, pour approbation.

**DECISION SUR LA PREPARATION DE LA CINQUIEME
CONFERENCE MINISTERIELLE
DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)
Doc. Ex. CL/10(II) b**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND** note du rapport et **DECIDE** de :
2. **EXPRIMER** sa grave préoccupation face aux faibles progrès réalisés à ce jour, dans les négociations au sein de l'OMC en ce qui concerne le Programme de Doha pour le développement, et **PRENDRE NOTE** du fait que la cinquième conférence ministérielle de l'OMC se tiendra à Cancun (Mexique) du 10 au 13 septembre 2003 ;
3. **DEMANDER** aux partenaires du développement de l'Afrique, d'honorer entièrement les engagements qu'ils ont pris à Doha, concernant les éléments fondamentaux du Programme pour le développement ;
4. **DEMANDER INSTAMMENT** à tous les Etats membres de l'Union africaine qui sont également membres de l'OMC et qui participent aux négociations sur les Accords commerciaux régionaux dans le cadre de l'OMC, ainsi qu'à tous les autres Etats membres de l'Union africaine qui participent dans le même temps aux négociations ACP-UE sur les Accords de Partenariat économique de veiller à ce que leurs engagements dans ces deux forums de négociation soient cohérents avec les engagements envers l'intégration régionale qu'ils ont pris dans le cadre de l'Acte constitutif de l'Union africaine et du Traité d'Abuja instituant la communauté économique africaine ;
5. **DEMANDER** au Président de la Commission de l'Union africaine de veiller à ce que les positions adoptées par les Etats membres au cours des négociations dans le cadre de l'OMC soient compatibles avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi qu'avec celles du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (AEC) ; **DEMANDER** en outre à la Commission d'harmoniser ces positions avec les activités en cours des communautés économiques régionales (CER) et de fournir des orientations techniques aux négociateurs africains ; et à cet égard **DEMANDER** aux CER de travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine ;
6. **DEMANDER EN OUTRE** au Président de la Commission de l'Union africaine de convoquer d'urgence la Première Session ordinaire du Sous-Comité technique des Ministres du Commerce du Comité technique spécialisé chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration de l'Union africaine, afin d'élaborer, entre autres, une position africaine commune sur les questions actuellement en négociation à l'OMC ainsi que d'autres questions susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la Cinquième Conférence ministérielle de l'OMC ;

7. **DEMANDER** au PNUD, à tous les partenaires bilatéraux de Développement ainsi qu'aux institutions compétentes des Nations unies d'apporter une assistance technique et financière à la Commission de l'Union africaine afin de lui permettre de prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir un soutien technique aux Etats membres au cours de ces importantes négociations grâce à la redynamisation immédiate du groupe d'experts commerciaux de l'Union africaine ;
8. **CHARGER** le Président de la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les mesures nécessaires pour la notification officielle à l'OMC de l'Acte constitutif de l'Union africaine et du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, en tant qu'Accord commercial régional ;
9. **AUTORISER** le Président à adresser de nouveau au Directeur général de l'OMC ainsi qu'à tous les organes compétents de l'OMC la requête de l'Union africaine demandant l'obtention du statut d'observateur permanent auprès de tous les organes de l'OMC ;
10. **INVITER INCESSAMMENT** tous les Etats membres de l'OMC à tout mettre en œuvre pour soutenir ladite requête et en appelle à toutes les parties concernées de s'abstenir de faire obstacle au processus et /ou d'entreprendre des activités préjudiciables aux intérêts généraux de l'Union africaine dans ses efforts pour obtenir le Statut d'observateur permanent auprès de l'OMC ;
11. **INVITER** tous les états membres actuellement impliqués dans les négociations à Genève dans le cadre de l'OMC à engager de façon constante des consultations et à procéder à des échanges d'information à tous les niveaux avec leurs pairs à Bruxelles, qui sont actuellement engagés dans des négociations similaires avec l'Union européenne sur les Accords de Partenariat économique (APE), compatibles avec les règles de l'OMC, ainsi qu'avec la Commission de l'Union africaine.
12. **REAFFIRMER** son soutien à la demande de l'Union africaine pour l'obtention du statut d'observateur auprès de l'OMC et de **LANCER UN APPEL** au pays africain qui bloque l'octroi de ce statut pour qu'il s'abstienne de toute obstruction.

**DECISION SUR LE DEUXIEME FORUM ETATS-UNIS
D'AMERIQUE/AFRIQUE SUBSAHARIENNE SUR LE COMMERCE
ET LA COOPERATION ECONOMIQUE (AGOA II)
Doc. Ex. CL/ 10(II) c**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de continuer à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AGOA ; d'examiner les problèmes rencontrés par les pays éligibles dans la mise en œuvre de l'AGOA, et d'explorer les voies et moyens de développer le commerce et les investissements entre les Etats-Unis d'Amérique et les pays d'Afrique Subsaharienne ;
3. **PREND NOTE EGALEMENT** de l'intention déclarée du Président des Etats-Unis, George W. Bush, de recommander au Congrès américain la prolongation de l'AGOA au-delà de 2008 ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de mener des consultations et d'étudier les voies et moyens de mettre en place un mécanisme qui permette à tous les pays et à tous les peuples africains, de tirer profit des dispositions de l'AGOA ; en particulier le compte pour le défi du Millénaire (MCA) ;
5. **CHARGE** la Commission de l'Union de prendre contact avec l'USAID en vue d'explorer la possibilité d'aider les pays éligibles à tirer profit de l'initiative de renforcement des capacités à plusieurs étapes, à savoir l'initiative « le commerce pour le développement et l'entreprise en Afrique » (TRADE) ;
6. **EXHORTE** les Etats membres et la Commission à étudier également les moyens de tirer profit du nouveau fonds spécial pour le millénaire géré par la Société d'investissement privé à l'étranger (OPIC) ;
7. **LANCE** un appel au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour qu'il continue de soutenir la demande de l'Union africaine pour l'obtention du statut d'observateur auprès de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) ;
8. **CHARGE** la Commission d'engager des consultations avec le Bureau du représentant américain au Commerce et d'autres institutions compétentes en vue de créer un mécanisme qui permette à l'ensemble des organes compétents de l'Union africaine d'œuvrer, en collaboration avec les amis de l'Afrique, à l'adoption entre les Etats-Unis et les pays africains ;

9. **DEMANDE** la création d'un Mécanisme consultatif au niveau de la Commission de l'Union africaine, des secrétariats des CER et du département américain du commerce, en vue de renforcer et d'approfondir la coopération et la collaboration sur les questions de commerce, d'investissement et de développement.

**DECISION RELATIVE AU SUIVI DU SOMMET
AFRIQUE-EUROPE
Doc. Ex. CL/10 (II)d**

Le Conseil exécutif:

1. **REAFFIRME** son attachement au dialogue Afrique-Europe ;
2. **DEPLORE** le report, de façon unilatérale, du deuxième Sommet Afrique-Europe qui était prévu en avril 2003 retardant ainsi la mise en œuvre totale de la Déclaration et du Plan d'action du Caire ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de poursuivre le dialogue, dans le cadre des mécanismes existants, afin de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'Action du Caire ;
4. **PRIE** le Président de l'Union africaine de continuer ses consultations avec la partie européenne afin de trouver une issue heureuse à la tenue du prochain Sommet Afrique-Europe prévu au Portugal;
5. **DEMANDE** à la partie africaine de continuer à jouer efficacement le rôle qui lui revient dans l'organisation d'une réunion des experts sur la dette extérieure du continent ;
6. **DECIDE** que les projets approuvés par consensus par la deuxième Conférence ministérielle de Ouagadougou soient partiellement financés selon le cas et selon des accords-parties par le budget ordinaire de la Commission ;
7. **REAFFIRME**, son attachement au principe de la participation de tous les pays africains au prochain Sommet Afrique-Europe.

DECISION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **REAFFIRME** son soutien à la Coopération afro-arabe ;
3. **DECIDE** de revoir la composition du groupe africain de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe pour approbation par la réunion du Conseil exécutif qui se tiendra à Maputo, au mois de juillet prochain et lui assurer davantage d'efficacité et permettre à d'autres Etats membres de prendre part à ses activités ;
4. **RECOMMANDE** l'Organisation à Khartoum, au Soudan de la 14^{ème} Session de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe après la 13^{ème} Session à Tripoli en mai 2003. Le Président de la Commission de l'Union africaine, ses collaborateurs, le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes et ses assistants ainsi que les Etats membres des deux organisations seront invités à cette session.

**DECISION SUR L'ETAT DES RATIFICATIONS DES
TRAITES DE L'UNION AFRICAINE
Doc. Ex. CL/14 (II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** aux Etats membres qui ont signé, ratifié et/ou adhéré aux traités de l'Union africaine ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ou à adhérer dans les plus brefs délais aux traités de l'Union africaine auxquels ils ne sont pas encore parties;
4. **DEMANDE** AU Président de la Commission d'achever l'examen de tous les traités de l'OUA en vue de déterminer s'ils sont toujours pertinents et de faire des recommandations appropriées au Conseil

**DECISION SUR LA PARTICIPATION
DE L'UNION AFRICAINE A LA
CONFERENCE CONTINENTALE
SUR LES PRODUITS DE BASE AFRICAINS
Doc. Ex. CL/16(II) Add.1**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **SE FELICITE** de la proposition visant à organiser une Conférence sur les produits de base africains et en **FELICITE** les initiateurs de cette Conférence ;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres de l'Union africaine à prendre une part active à cette Conférence prévue à Dakar (Sénégal) en juillet 2003;
4. **INVITE** les pays non africains et les partenaires internationaux à prendre part à la Conférence et à apporter leur assistance technique et financière à sa tenue;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission, en collaboration avec la CEA, la BAD, la CNUCED, le Fonds Commun des Produits de base, la FAO et le Secrétariat du NEPAD de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la tenue et le succès de ladite Conférence ;
6. **DEMANDE** au Président de faire rapport à la Conférence de l'Union africaine sur les résultats de la Conférence.

**DECISION SUR LA REUNION
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU RELATIVE A
LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME EN AFRIQUE
Doc. Ex. CL/18 (II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **RECONNAIT** la menace permanente que le terrorisme international constitue pour la paix, la stabilité, la sécurité et le développement du continent ;
3. **RAPPELLE** les dispositions pertinentes de la Déclaration portant code de conduite pour les relations interafricaines (AHG/Decl.2 (XXX) adoptée par le 30^{ème} Sommet de l'OUA tenu à Tunis (Tunisie) en juin 1994 ;
4. **SE FELICITE** des résultats de la réunion intergouvernementale de haut niveau qui s'est tenue à Alger du 11 au 14 septembre 2002 et qui a examiné les mesures pratiques pour assurer la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, et les voies et moyens permettant à l'Afrique de contribuer de manière plus significative à la campagne mondiale contre le terrorisme ;
5. **ENTERINE** le Plan d'Action et les recommandations de la réunion d'Alger sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, et les **RECOMMANDE** à la 2^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, pour adoption ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de tous les aspects du Plan d'action d'Alger ;
7. **DEMANDE** également à la Commission, en liaison avec l'Algérie, de prendre les mesures nécessaires pour la création à Alger du Centre africain de recherche et d'études sur le terrorisme et d'en faire rapport à la prochaine session ordinaire de la Conférence, à Maputo ;
8. **DEMANDE** en outre à la Commission de finaliser le Protocole additionnel à la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme pour soumission à l'examen de la prochaine session ordinaire de la Conférence et **EXHORTE** les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer leurs observations sur le Projet de Protocole à la Commission ;
9. **SE FELICITE** de l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2002, de la Convention d'Alger de 1999 relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et **INVITE INSTAMMENT** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et/ou adhérer à la Convention.

**DECISION SUR LA CONFERENCE MINISTERIELLE
RELATIVE A LA PREVENTION ET LA
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
Doc. Ex. CL/15 (II)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **EXPRIME SA SATISFACTION** aux ministres chargés des mesures anti-corruption et aux experts pour le travail qu'ils ont effectué et pour les recommandations qu'ils ont faites ;
3. **APPROUVE** le projet de Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qui constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent ;
4. **RECOMMANDE** de soumettre le projet de Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption de l'Union africaine à l'attention de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine prévue en juillet 2003 à Maputo (Mozambique), pour adoption.

**DECISION SUR LA CONCLUSION SATISFAISANTE DU TRAVAIL
DU COMITE AD HOC DE L'UNION AFRICAINE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES SANCTIONS CONTRE L'UNITA**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Comité *ad hoc* de l'Union africaine sur la mise en œuvre des sanctions contre l'UNITA et **FELICITE** le Comité *ad hoc* pour l'excellent travail qu'il a accompli dans l'exécution de son mandat ;
2. **RECONNAISSANT** la levée, par le Conseil de sécurité des Nations unies des sanctions imposées contre l'UNITA, **DECIDE** que le Comité *ad hoc* de l'Union africaine a accompli avec succès son mandat de suivi de la mise en œuvre des sanctions contre l'UNITA ;
3. **CONSCIENT DES DEFIS** de la reconstruction post-conflit en Angola et des difficultés auxquelles le pays reste confronté dans beaucoup d'autres domaines, **INVITE** la Commission de l'Union africaine à œuvrer en collaboration avec le Gouvernement d'Angola à la sensibilisation de la communauté internationale sur la nécessité d'apporter un soutien à la reconstruction et au développement socioéconomiques en Angola ;
4. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les capacités de la Commission à suivre les questions relatives à la circulation des armes et au trafic des minerais stratégiques dans les zones de conflit.

**DECISION SUR LE 10^{ème} ANNIVERSAIRE DU
GENOCIDE AU RWANDA**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la décision CM/Dec.409 (LXVIII) adoptée par la 68^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres et approuvée par la 34^{ème} session ordinaire de l'OUA, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) en juillet 1998, par laquelle la Conférence a créé le Comité international d'éminentes personnes (IPEP) pour mener des enquêtes sur le génocide au Rwanda et les événements connexes ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** le lancement officiel du rapport de l'IPEP intitulé « le génocide évitable » par la 36^{ème} session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue à Lomé (Togo), par laquelle la Conférence a demandé au Secrétaire général de poursuivre activement la mise en œuvre des recommandations du Rapport ;
3. **REAFFIRME** les principes énoncés dans l'Acte Constitutif de l'Union africaine, en particulier l'interdiction du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité ;
4. **MET L'ACCENT** sur l'impérieuse nécessité pour l'Union africaine d'assurer la mise en œuvre des dispositions de son Acte constitutif, de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ainsi que de la Convention des Nations Unies sur la prévention et la répression de crime de génocide afin de garantir que le **génocide** ne se reproduira **plus jamais** sur le continent ;
5. **DECIDE** que le 7 avril 2004, le 10^e anniversaire du génocide rwandais, soit commémoré par la Commission comme journée des victimes du génocide au Rwanda et de réaffirmation de la détermination de l'Afrique à prévenir et à lutter contre le génocide sur le continent ;
6. **INVITE** tous les Etats membres et les organisations de la société civile à mener des campagnes de publicité sur l'anniversaire et à commémorer le 7 avril 2004 comme journée de réflexion sur la tragédie du Rwanda et de l'engagement envers la prévention du génocide sur le continent en menant des activités appropriées ;
7. **RECOMMANDE** aux Nations Unies et à la Communauté internationale en général de prendre des mesures appropriées pour célébrer le 7 avril 2004, comme journée de réflexion et d'engagement envers la lutte contre le génocide dans le monde ;
8. **DEMANDE** au Président de la Commission de suivre la mise en œuvre intégrale du rapport de l'IPEP, d'assurer la diffusion de la présente décision et de présenter un rapport au Conseil exécutif sur les résultats de la journée de souvenirs.

**DECISION SUR L'OPERATIONNALISATION
DU FONDS MONDIAL DE SOLIDARITE ET
DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** les décisions relatives au Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté, adoptées par l'Organisation de l'unité africaine aux différents niveaux et en particulier, la Décision CM/Dec.654 (LXXV) de la 75^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres, et la Décision AHG/Déc. 178 (XXXVIII) de la 38^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ;
2. **SE FELICITE** de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies à sa 57^{ème} session ordinaire, de la résolution 57/265 relative à la création effective et définitive du Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté en tant que nouvel acquis en faveur des questions du développement humain et une consécration du principe de la solidarité entre les peuples ;
3. **REITERE** la nécessité de continuer de travailler avec toutes les instances régionales et internationales concernées en vue de mettre en application la résolution 57/265 de l'Assemblée des Nations unies pour l'opérationnalisation rapide et concrète du Fonds mondial de solidarité et de lutte contre la pauvreté ;
4. **EXHORTE** les Etats membres de contribuer volontairement à la mobilisation des ressources financières nécessaires pour permettre au fonds, de mener ses interventions et réaliser ses objectifs dans la lutte contre la pauvreté et la consécration du principe de la Solidarité entre les Peuples de la communauté internationale ;
5. **INVITE** les Etats membres à encourager les Organisations de la société civile africaine, le secteur privé et les particuliers, à aider dans la mobilisation des ressources financières pour le Fonds afin de lui permettre de remplir ses obligations.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
A DES POSTES DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel des candidatures ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
3. **DECIDE** d'appuyer les candidatures suivantes :
 - a) Mme Monica M. Mbanefo, du Nigeria, au poste de Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui deviendra vacant en 2003.
 - b) La République tunisienne comme membre du Conseil des Gouverneurs de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) pour la période 2003-2005, lors des élections qui auront lieu à l'occasion de la 47^{ème} session de la Conférence générale de l'AIEA, prévue à Vienne, en septembre 2003.
 - c) La République fédérale du Nigeria comme membre du Conseil de l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) pour la période 2003-2005, lors des élections qui auront lieu au cours de la 47^{ème} session de la Conférence générale de l'AIEA à Vienne, en septembre 2003.
 - d) Maître Ali Sirfi Maiga, du Niger, au poste de Procureur à la Cour Pénale Internationale.
 - e) Justice Navanethem Pillay, d'Afrique du Sud, au poste de juge à la Cour pénale internationale.
 - f) M. Guila Thiam, du Sénégal, au poste de Secrétaire général du Conseil international des Radios Télévisions d'expression française (CIRTEF).
 - g) République d'Afrique du Sud, au Conseil de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) lors de l'Assemblée extraordinaire que aura lieu du 31 mars au 1^{er} avril 2003 à Montréal (Canada).
 - h) République Tunisienne, au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT) dont les élections auront lieu lors de la 15^{ème} session de l'Assemblée générale de l'OMT qui se tiendra à Pékin du 17 au 24 octobre 2003.
 - i) Pilote Dr. Medhat M. Arafa, d'Egypte, au poste de membre de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour la période 2003-2007, au cours des élections qui auront lieu à Genève du 4 au 25 mai 2003.

- j) Dr. Ade Adigun Abiodun, du Nigeria, au poste de Président du Comité des Nations unies sur l'utilisation pacifique de l'espace, au cours des élections qui auront lieu à Vienne du 11 au 12 juin 2003.
4. **DEMANDE** au Groupe africain de New York d'examiner et de faire des recommandations appropriées, le plus tôt possible, au Comité ministériel des candidatures sur la candidature de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste comme membre du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2004-2005.
5. **DEMANDE** au Groupe africain de New York d'examiner et de faire des recommandations appropriées, le plus tôt possible, au Comité ministériel des candidatures sur la candidature de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour un siège attribué au Groupe africain des États au Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2005-2006, lors des élections qui auront lieu au cours de la 59^e session de l'Assemblée générale des Nations unies en 2004.
6. **PREND NOTE** des candidatures du Dr. Luis Gomes Sambo, de l'Angola, actuellement Directeur adjoint du Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, et du Dr. Evarist Kizito Njelesani, de Zambie pour le poste du Directeur régionale de l'OMS pour l'Afrique.
7. **PREND NOTE** de la candidature de M. Hamad Kalbaba Malboum, du Cameroun, au poste de Président de la Fédération africaine de l'athlétisme amateur (FAAA) au cours des élections prévues au Caire (Égypte), du 10 au 12 avril 2003.
8. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents (COREP) d'examiner la proposition d'amendement de l'article 12 du Règlement intérieur du Comité.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT INTERIMAIRE SUR L'ETAT DES
CANDIDATURES AUX POSTES DE MEMBRES DE
LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION**, du rapport;
2. **DEMANDE INSTAMMENT** à toutes les régions de respecter les termes des dispositions pertinentes des Règlements intérieurs de la Conférence, du Conseil exécutif et des Statuts de la Commission;
3. **DECIDE** de reporter les dates limites de l'élection des Commissaires adoptées par sa deuxième session extraordinaire tenue à Addis-Abeba (Ethiopie) comme suit :
 - a. Soumission des noms des représentants régionaux au sein du Comité ministériel : **15 mars 2003**,
 - b. Soumission des candidatures aux postes de Commissaires : **30 mars 2003**,
 - c. Le Comité ministériel doit avoir achevé sa tâche au plus tard le **15 avril 2003**,
 - d. la date limite de la distribution de toutes les candidatures aux Etats membres pour les postes de Commissaires est reportée au **30 avril 2003**, soit 2 mois au moins avant les élections.
4. **DECIDE** que la date limite pour la soumission des candidatures aux postes de Président et de Vice-Président est reportée au **30 mars 2003** et que les candidatures doivent être envoyées à tous les Etats membres au plus tard le **10 avril**, soit 3 mois au moins avant les élections à Maputo.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

Ex.CL/Decl.1 (II)

**DECLARATION DU CONSEIL EXECUTIF DE
L'UNION AFRICAINE SUR L'ETAT DES NEGOCIATIONS
INTERNATIONALES ACP-UE SUR LES APE ET DES NEGOCIATIONS
AU SEIN DE L'OMC**

Nous,

Ministres du Conseil exécutif de l'Union africaine réunis en notre troisième session ordinaire à N'Djamena (Tchad), les 5 et 6 mars 2003,

Déterminés à relever le défi de la réalisation du développement socio-économique rapide et durable de nos pays et à intégrer notre continent dans l'économie mondiale, en tant que partenaire efficace et respectable,

Tenant compte des négociations en cours sur les accords de partenariat économique dans le cadre de l'Accord de Partenariat de Cotonou, ainsi que des négociations au sein de l'OMC dans le cadre du programme de Doha (DDA pour le développement,

Réaffirmant que l'Union africaine et son Programme, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) constituent respectivement les cadres institutionnels et programmatiques pour la réalisation de l'unité, de la solidarité, de l'intégration et du développement de nos pays,

1. **DECLARONS** que :

- (a) Les conclusions des accords de Partenariat économique ne doivent pas saper l'unité et la solidarité de l'Afrique, ni les objectifs, les principes et les processus de l'Union africaine et du NEPAD ;
- (b) Les Communautés économiques régionales (CER) constituent les piliers de l'Union africaine et en conséquence, doivent autant que possible servir de base pour la configuration géographique de l'Afrique pour les négociations,
- (c) Tous les engagements entre les CER et l'UE concernant les APE doivent être coordonnés par la Commission de l'Union africaine aussi bien aux niveaux des Groupes africains des Ambassadeurs à Bruxelles, Genève et Addis-Abeba qu'au niveau des capitales des Etats membres de l'Union africaine en vue d'assurer la cohérence des positions africaines communes avec les objectifs de l'Union africaine,
- (d) Les APE doivent tenir compte des questions de développement et ne doivent pas être orientés uniquement vers la réalisation de la compatibilité avec les règles de l'OMC.

2. **EXPRIMONS NOTRE PREOCCUPATION** devant les faibles progrès réalisés dans les négociations au sein de l'OMC et concernant le fait que les questions de développement qui revêtent un intérêt pour l'Afrique ne soient pas sérieusement prises en compte ;

3. **DEMANDONS** aux partenaires au développement de l'Afrique de ne pas revenir sur les engagements qu'ils ont pris à Doha concernant les éléments clés du Programme pour le développement ;
4. **EXHORTONS** tous les Etats membres de l'Union africaine à tirer pleinement profit des programmes d'assistance technique prévus dans la Déclaration de Doha ;
5. **DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine de mettre en place un mécanisme approprié pour la coordination des CER et des groupes africains des Ambassadeurs à Addis-Abeba, Bruxelles et Genève.